

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 08/12/2023

VOI.23.00.A03014

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE TREPILLOT, RUE JACQUARD, BOULEVARD JOHN F. KENNEDY et  
RUE DES SAINT MARTIN

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande des entreprises EUROVIA et CITEOS  
Considérant que des travaux d'aménagement de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/12/2023 au 22/12/2023 RUE DE TREPILLOT et RUE JACQUARD

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 08/12/2023 et jusqu'au 22/12/2023, la circulation des véhicules est interdite RUE DE TREPILLOT dans sa partie comprise entre la RUE JACQUARD et la RUE DES SAINT MARTIN. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains de part et d'autre du chantier.

Un double sens est instauré de part et d'autre du chantier dans le cadre du maintien des accès des riverains

**Article 2 :** À compter du 08/12/2023 et jusqu'au 22/12/2023, les véhicules circulant, RUE JACQUARD ont l'interdiction de se diriger vers la RUE DE TREPILLOT.

Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux riverains

**Article 3 :** À compter du 08/12/2023 et jusqu'au 22/12/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE JACQUARD au droit du carrefour à sens giratoire avec la RUE AMPERE et la RUE DE TREPILLOT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE JACQUARD
- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY
- RUE DES SAINT MARTIN

Les véhicules circulant RUE JACQUARD depuis le BOULEVARD JF KENNEDY devront faire demi-tour au carrefour à sens giratoire RUE AMPERE / RUE DE TREPILLOT.



Pour le besoin de la déviation et du maintien des livraisons des entreprises de la RUE DE TREPILLOT, la limitation de tonnage de 7.5 pour les véhicules transportant des marchandises de la RUE DES SAINT MARTIN est levée.  
La signalisation de type B8 + M4f (côté Boulevard JF KENNEDY) devra être occultée.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 5 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 7 DEC. 2023

Pour la Maire,  
Par déléation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée